

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-sept mars deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la Présidence de Marie-Claire EMIN, doyenne de l'Assemblée.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
35	0	0	0

Objet :

1 - Election du Maire

**PRÉSENTS** : Laurent HARMEL, Dominique BEY, Damien ABAD, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHERIGIE, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER,

**REPRÉSENTÉS** : /

**ABSENTS** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Catherine FOURMOND est nommée secrétaire de séance.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Laurent HARMEL est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin (\*) secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : (\*) *Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative*

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Laurent HARMEL : trente-deux - 32 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Objet :  
1 - Election du Maire

Vu les résultats du vote,

-M. Laurent HARMEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait à Oyonnax, le 27 mars 2026

Secrétaire de séance,

La Doyenne de l'Assemblée,



Catherine FOURMOND



Marie-Claire EMIN

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **01 AVR. 2026**  
- par sa publication le **01 AVR. 2026**

Le Maire,



Laurent HARMEL